



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

DVD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/22/887

Objet : Règlementation du stationnement rue Camille Claudel au droit du n° 6, sur 3 emplacements, le 12 septembre 2022 de 8h00 à 19h00.

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment, ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 à L.2125-6 et L. 2132-1,

Vu le Code Pénal et notamment, son article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et, notamment, ses articles L. 144-1, L. 411-6, R. 411-21-1, R. 411-24 à R.411-28, R.417-10 à R.417-12, R.110-1 à R.110-2,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Thierry BOUCHARD,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement et pour éviter de neutraliser la circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Camille Claudel et cela, afin de garantir une plus grande sécurité des usagers de la voie,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le 12 septembre 2022 de 8h00 à 19h00, le stationnement rue Camille Claudel sera interdit au droit du n° 6 sur 3 emplacements.

Article 2 :

Monsieur Thierry BOUCHARD sera tenue de mettre en place la signalisation règlementaire 48 heures au moins (jours ouvrés), avant la date d'effet à savoir, l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté municipal, et en faire constater la pose par la police municipale (01 49 45 77 02).

Article 3 :

Le permissionnaire sera entièrement responsable de tous les accidents ou conséquences pouvant survenir du fait de la présence de cette installation sur le domaine public.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa notification à Monsieur Thierry BOUCHARD.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Ville Durable de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, Madame la Commissaire de police de Saint-Ouen-sur-Seine, Monsieur le Directeur Prévention Sécurité de Saint-Ouen-sur-Seine, l'Unité Territoriale de Saint-Ouen-sur-Seine de l'E.P.T Plaine Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le **06 SEP. 2022**

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Karim BOUAMPANE



Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Publié ou affiché le

12 SEP 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le

12 SEP 2022

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services
Hélène STREIFF-MIKONOFF

